

Ansell

bien INFORMÉS
bien PROTÉGÉS
bien PRÉPARÉS

#TrustAnsell

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 RELATIF AUX EPI - EN BREF



OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Fabricant

Directive 89/686/CEE

Statut actif

Règlement UE 2016/425

À compter d'avril 2019

Responsabilités :

En vertu de la directive, le fabricant doit veiller à ce que ses produits soient certifiés, et notamment :

- Veiller à ne pas mettre à disposition sur le marché un EPI considéré comme ne répondant pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité
- S'assurer que le marquage CE, les marquages/mentions corrects, le mode d'emploi et la déclaration UE de conformité sont disponibles

Responsabilités/Changements :

- S'assurer que l'EPI est conforme, sûr et sans danger pour l'usage prévu
- Mettre en place des procédures pour que la production en série reste conforme au règlement
- Prendre des mesures correctives en cas de non-conformité et informer les autorités compétentes si l'EPI présente un risque
- Coopérer avec les autorités dans un langage facilement compréhensible par l'autorité en question
- Indiquer sur l'EPI ou l'emballage leur nom et leur adresse postale (lieu unique de contact)
- S'assurer que l'EPI porte un numéro de type, de lot ou de série  MMAAAA
- Réaliser l'évaluation de conformité, appliquer le marquage CE et rédiger la déclaration UE de conformité
- Conserver la documentation technique et la déclaration UE de conformité pendant une période de 10 ans à compter de la mise sur le marché de l'EPI
- S'assurer que l'EPI est accompagné du mode d'emploi pertinent, et fournir la déclaration UE de conformité avec l'EPI ou mentionner sur le mode d'emploi l'adresse Internet où l'utilisateur peut accéder à la déclaration de conformité
- Informer les autorités compétentes si un EPI présente un risque
- Si la situation l'exige, effectuer des essais par sondage
- S'assurer que les conditions de transport et de stockage ne compromettent pas la conformité de l'EPI



OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
Importateur

Directive 89/686/CEE
Statut actif

Règlement UE 2016/425
À compter d'avril 2019

Responsabilités :	Responsabilités/Changements :
Aucune exigence stipulée	<ul style="list-style-type: none">• Mettre sur le marché uniquement des EPI conformes• Informer les autorités compétentes si un EPI présente un risque• Coopérer avec les autorités dans un langage facilement compréhensible par l'autorité en question• Veiller à ne pas mettre sur le marché un EPI considéré comme ne répondant pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité et, le cas échéant, effectuer des essais par sondage• S'assurer que les conditions de transport et de stockage ne compromettent pas la conformité de l'EPI• Indiquer sur l'EPI ou l'emballage leur nom et leur adresse postale (si le fabricant se trouve en dehors de l'UE)• S'assurer que l'évaluation de conformité est réalisée, et que le marquage CE, les mentions correctes et la déclaration UE de conformité sont disponibles• S'assurer que l'EPI est accompagné du mode d'emploi pertinent



OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
Distributeur

Directive 89/686/CEE
Statut actif

Règlement UE 2016/425
À compter d'avril 2019

Responsabilités :	Responsabilités/Changements :
Aucune exigence stipulée	<ul style="list-style-type: none">• Agir avec la diligence requise et vérifier que l'EPI porte les marquages corrects et est accompagné des documents requis, rédigés dans un langage aisément compréhensible par les consommateurs• Veiller à ne pas mettre à disposition sur le marché un EPI considéré comme ne répondant pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité• S'assurer que les conditions de transport et de stockage ne compromettent pas la conformité de l'EPI• Prendre les mesures correctives en cas de non-conformité de l'EPI et informer les autorités compétentes si l'EPI présente un risque, d'où les « exigences de traçabilité »• Coopérer avec les autorités et transmettre toutes les informations nécessaires démontrant la conformité des produits• Assumer les obligations des fabricants lorsqu'ils modifient des produits déjà mis sur le marché

Pour de plus amples informations sur ce nouveau règlement et sur les futures actualisations législatives liées aux EPI, visitez le site : www.ansell.com/enresourcecenter